

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## REIMS AVIATION

### Avions tous types

Circuits fluides

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions suivants, tous numéros de série : F150F, F150G, F150H, F150J, F150K, F150L, F150M, FA150K, FA150L, FRA150L, FRA150M, F152, FA152, FP172, F172D, F172E, F172F, F172G, F172H, F172K, F172L, F172M, F172N, F172P, FR172E, FR172F, FR172G, FR172H, FR172J, FR172K, F182P, F182Q, FR182, F337E, F337F, F337G, F337H, FT337E, FT337F, FT337GP, FT337HP, FTB337, F406.

Afin de prévenir toute panne des circuits carburant, lubrifiant ou hydraulique due à une détérioration des tuyauteries souples, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Dans les 60 prochaines heures de vol ou dans les 60 jours, la première des deux échéances atteinte, qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne vérifier l'état de toutes les tuyauteries souples référence S51-10 qui ont été remplacées entre mars 1995 et le 8 mars 1997 (date d'entrée en vigueur de la Consigne).
- 2) Avant le prochain vol qui suit la vérification de toutes les tuyauteries référence S51-10, prévue au paragraphe 1 ci-dessus (carburant, lubrifiant ou hydraulique), pour examen du renfort extérieur, appliquer les instructions des Bulletins Service ci-dessous :
  - a) BS CAB 96-21 du 18/10/96 de REIMS, pour le type F406.
  - b) BS SEB 96-15 du 18/10/96 de CESSNA, pour tous les modèles F150, F152, F172 et F182.
  - c) BS MEB 96-10 du 18/10/96 pour tous les modèles F337.
- 3) Avant tout vol qui suit les vérifications prévues au paragraphe 2 ci-dessus, remplacer toute tuyauterie réf. S51-10 dont le renfort extérieur est en diagonale ou en spirale voir figure 1, par une nouvelle réf. S51-10 dont le renfort est en revêtement tissé croisé, conformément aux instructions des BS du paragraphe 2 ci-dessus, celui qui est applicable.
- 4) A la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, plus aucune tuyauterie réf. S51-10 avec renfort extérieur en diagonale ou en spirale ne doit être montée sur avion.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité sur le livret aéronef.

---

Réf. : AD 97-01-13 de la FAA  
 BS CAB 96-21 de REIMS AVIATION  
 SEB 96-15 et MEB 96-10 de CESSNA

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 MARS 1997**

Date : 26/02/97	REIMS AVIATION Avions tous types	97-050(AB)
-----------------	-------------------------------------	------------